

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué AUX FAMILLES –
Mesures en place du 9 janvier au 8 février 2021

2021-01-11

Mesures en place du 9 janvier au 8 février 2021

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous informer des mesures qui seront appliquées dans nos centres afin de respecter les mesures de confinement actuelles ainsi que le couvre-feu mis en place récemment par le premier ministre François Legault.

Confinement

Tel qu'annoncé, la période de confinement est prolongée jusqu'au 8 février 2021. Durant cette période, des mesures additionnelles doivent être respectées.

- Au maximum 2 proches aidants seront autorisés au dossier de leur proche.
- Au maximum un seul proche aidant sera permis par tranche de 24h. Le proche aidant doit déjà figurer sur la liste autorisée ou compléter la demande à l'aide de la trousse et avoir obtenu l'autorisation nécessaire avant sa visite.
- Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, en respectant le rendez-vous convenu avec l'établissement.
- Les proches aidants doivent s'assurer de respecter en tout temps les mesures de prévention des infections recommandées.
- Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée afin d'éviter les attroupements à la réception et ainsi nous assurer de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 08h30 et 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- Seuls les déplacements de proches aidants entre territoires limitrophes seront acceptés par les autorités.

Couvre-feu

Le couvre-feu en vigueur entre 20h00 et 05h00 doit être respecté en tout temps.

Toutefois, de manière exceptionnelle, l'établissement pourrait émettre une lettre à un proche aidant, lui permettant des déplacements lors du couvre-feu.

La situation devra avoir été autorisée par le gestionnaire responsable de l'établissement, en regard aux événements et à la condition clinique du résident concerné.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Mesures de prévention à respecter en tout temps :

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins (hygiène, alimentation, etc.).
- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.